

Date de la convocation	20 juin 2022
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	3



Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 031-200023596-20220627-20220627_03-DE

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

n° D20220627 – 03

Objet : Approbation de 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens d'adhérents du SMEA 31 à son bénéfice consécutivement au transfert de leurs compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA31 ;

Considérant que lors de la création du Syndicat Mixte, les adhérents ont transféré une ou, selon leur choix, plusieurs compétences parmi la production, le transport, le stockage et la distribution dans le domaine de l'eau potable, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, l'assainissement pluvial et enfin l'assainissement non collectif ;

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du SMEA31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les définitions données aux articles R5215-3 à R5215-6 ainsi qu'aux articles R5215-12 à R5215-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent dans le cadre des présents statuts » ;

Considérant que les 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens d'adhérents dont les compétences transférées sont précisées dans le récapitulatif joint au présent rapport, ont été dressés en application de cet article ;

Considérant que les procès-verbaux reprennent tous les mêmes dispositions et les mêmes annexes :

- l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers,
- l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion,
- les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion,
- la dette et son encours transférés au SMEA 31 à la date d'adhésion,
- les subventions transférables en capital et la part du SMEA31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion,
- les subventions en annuités et la part du SMEA31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion ;

Considérant que la totalité des pièces des procès-verbaux ont pu être consultées par les membres du Bureau ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice du SMEA₃₁ dans le cadre du transfert des compétences des adhérents identifiés dans le récapitulatif joint ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits procès-verbaux.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : récapitulatif des procès-verbaux présentés au Bureau Syndical

Annexe

**Récapitulatif des Procès-Verbaux de Mise à Disposition des Biens des Adhérents au bénéfice du SMEA 31
présentés au bureau syndical du 27 juin 2022**

Compétences transférées										
	Adhérent	Production d'eau potable	Transport et stockage d'eau potable	Distribution d'eau potable	Collecte des eaux usées	Transport des eaux usées	Traitement des eaux usées	Assainissement non collectif	Eaux pluviales	Irrigation
1	Antignac (avenant)				X	X	X			
2	Bazus				X	X	X			
3	Brignemont								X	
4	Fontenilles								X	
5	Labruyère-Dorsa								X	
6	Lavalette								X	
7	Lieux							X		
8	Mazères-sur-Salat								X	
9	Mirepoix-sur-Tarn								X	
10	Ondes								X	
11	Saint-Cézert								X	
12	Soueix								X	

